



**Compte-rendu
de la CAPD des Landes
du mercredi 4 juillet 2018**

Mouvement 2018 « 2ème phase » + passage à la Hors Classe

Représentants de l'Administration présents : M. Pham (IA-DASEN), Mme Nguyen (Secrétaire générale) M. Weber (IA-adjoint) ; les IEN : Mmes Joubert, Lebrat, MM. Wargnier, Combes. M. Tauziet (Directeur de cabinet).

Mmes Bataille, Ledoux et Descat du Service des Personnels Enseignants

Représentants des Personnels : Isabelle Benquet et Fabrice Duboué (SNUDI-FO, titulaires)

4 représentants du SNUipp-FSU - 3 représentants du SE-UNSA.

Début de la CAPD: 9 heures 30

- **Déclarations liminaires des syndicats** (Déclaration du SNUDI-FO 40 en pièce jointe)

Réponses à ces déclarations

- Remerciements à Mme Ledoux qui, bien qu'ayant changé de service, a accepté de prendre de nouveau en charge le mouvement 2018.
- Sur le profilage, l'IA-DASEN voit mal comment les postes de Conseillers Pédagogiques ne seraient pas profilés.*
- Sur l'Occitan, on va recruter des contractuels à hauteur de 1,5 ETP en donnant la priorité aux endroits où ça a commencé.
- La 3^{ème} phase ne pourra pas être avancée.
- Sur les directions +10 classes (ex : Pontonx, 11 classes) et la nomination à titre provisoire sur ces postes à la 2^{ème} phase. Faut-il que les postes à profil * avec appel à candidature soient à Titre définitif ? Il faut y réfléchir pour le Mouvement 2019.
- Par rapport aux appréciations données par l'IA-DASEN pour une éventuelle promotion à la Hors-Classe, 0.05% des collègues ont émis une protestation. C'est lié à l'aspect synthétique qui ne reflète pas la complexité qu'il y a derrière. Aucune justification écrite, sauf en cas d'opposition ou « à consolider ». L'IA-DASEN fait confiance aux IEN.

Commentaires du SNUDI-FO 40 : la réponse de l'IA-DASEN n'est pas acceptable : toute appréciation donnée par l'IA-DASEN doit faire l'objet d'une notification de l'Administration à l'enseignant concerné avec son explication, afin qu'il puisse éventuellement la contester par un recours hiérarchique. D'après la réglementation en vigueur dans la Fonction Publique, toute décision administrative doit pouvoir faire l'objet d'un recours par le fonctionnaire concerné.

En tout cas, cette absence de justification par l'Administration représente une des raisons pour lesquelles le SNUDI-FO revendique, non pas une amélioration du dispositif PPCR comme le demandent certaines autres organisations syndicales qui ont approuvé ce protocole, mais son retrait pur et simple

pour une remise à plat complète ! (FO, avec la CGT et SUD, représentant plus de 50% des fonctionnaires, n'ont pas approuvé le protocole PPCR dont découlent la nouvelle évaluation des enseignants et le nouveau dispositif d'avancement de carrière et de promotion de grade.)

* **Rappel** : FO est contre tout profilage des postes, les certifications ou inscriptions sur liste d'aptitude suffisant à elles-mêmes.

ORDRE DU JOUR

2^{ème} phase du mouvement

- Analyse des statistiques de cette 2^{ème} phase.
- Situations particulières : 1 déjà connue ; 1 nouvelle sur motivation médicale. 1 autre situation sera à prendre en compte à la 3^{ème} phase. L'IA-DASEN précise qu'il s'agit de priorités qui sont ciblées sur les besoins des collègues.
- Les organisations syndicales (O.S.) demandent des explications sur d'autres situations sur lesquelles le Service des Personnels Enseignants- SPE- et l'IA-DASEN apportent des précisions, des réponses. Certaines mériteront d'être évoquées en préparation du mouvement de l'an prochain.
Le SNUDI-FO 40 demande des informations concernant des collègues qui l'ont alerté sur leur situation médicale ou sociale qui nécessitaient d'être prises en compte.
- La situation de l'épouse de l'IA-DASEN (pour un changement de département) est évoquée par lui suite à une question posée par une O.S.
- Cas de collègues ayant demandé des mi-temps annualisés. Elles bénéficieront de nomination à TP pour celle qui n'avait pas de poste, d'une délégation pour l'autre.
- Cas des postes vacants de Conseillers Pédagogiques évoqués par une O.S. Cas des PEMF évoqué par un IEN. Pourquoi ? Pour l'IEN, rien à voir avec le profilage mais plutôt avec la complexification des tâches. Lever le profilage ne permettrait-il pas de résoudre une partie du problème. Pour l'IA-DASEN, le profilage est un plus, pas un moins.
- Cas d'une fermeture de classe qui impacte une collègue qui aurait dû obtenir ce poste à la 2^{ème} phase du mouvement. Le cas de la collègue qui y avait été nommée sera traité en 3^{ème} phase comme une Mesure de Carte Scolaire.
- Les O.S. demandent pour la 3^{ème} phase du mouvement la liste des Temps Partiels. Demande enregistrée par l'IA-DASEN qui décidera ou non d'y donner suite.
- Cas d'une collègue ayant fait un vœu incompatible avec un temps partiel. Elle fait le choix du temps plein.
- Cas des temps partiels positionnés sur des postes fractionnés. Le SPE est au courant et ces situations ont été traitées au niveau des circonscriptions.

INEAT / EXEAT

La question est ajoutée à l'ordre du jour suite aux questions diverses.

L'IA-DASEN souhaiterait une harmonisation nationale des calendriers. Il faut une balance à l'équilibre. Un certain nombre ne posent pas de difficulté. Des échanges terme à terme avec un département sont faits indépendamment des critères pour ne pas bloquer (1 avec la Charente ; 2 avec la Gironde). On ne peut pas donner des INEAT en fonction des besoins car les autres départements font leurs propres choix. Un échange terme à terme avec les P-A. Les critères sont contrecarrés par la réalité.

9 entrants / 9 sortants (dont les 3 terme à terme)

Une OS demande le traitement particulier de certaines situations.

Déficit important dans les P-A pour l'enseignement en langue basque. Les P-A ont bloqué des postes sur le Basque et les libèreront s'ils ne trouvent personne.

L'IA-DASEN cherche à fluidifier au maximum.

Le cas des conjoints de militaires doit également faire l'objet d'un traitement particulier en raison de leur mobilité.

L'IA-DASEN souhaite garder des possibilités d'INEAT pour des enseignants spécialisés.

Une partie sera mouvante jusqu'à la rentrée*.

* **Rappel** : Le SNUDI-FO rappelle que, d'après les textes réglementaires, des ineats peuvent être accordés jusqu'à la date du concours du CRPE de l'année scolaire. Ainsi, nous avons déjà eu dans les Landes des ineats actés en janvier, voire février.

PROMOTIONS DE GRADE À LA HORS CLASSE

68 + 2 en liste complémentaire, soit seulement 4 de plus que l'année dernière !

Barème en terme de points : 62 enseignants ont au moins 160 points ; ils sont promus.

Il faut ensuite définir le départage de ceux qui ont un barème identique de 150 points. L'IA-DASEN propose de changer ceux envisagés au départ (appréciation de l'IA-DASEN, puis ancienneté dans l'échelon, puis ancienneté dans le corps des PE) et de prendre en considération comme seul critère de départage l'Ancienneté Générale des Services-AGS- (ainsi, toute la carrière des PE ex-instituteurs est prise en compte : celle comme instit. et celle comme PE)

Le SNUDI-FO 40 approuve le choix de l'IA-DASEN puisque c'était une des demandes insistantes du syndicat.

4 collègues promus sont retraitables et doivent décider s'ils maintiennent leur départ. 4 autres collègues pourraient être promus s'ils maintenaient leur décision de départ à la retraite.

Le SNUDI-FO des Landes demande l'étude individuelle des dossiers qui lui ont été transmis : des collègues demandent des explications, voire une révision de l'appréciation de l'IA-DASEN portée pour cette promotion. Il s'agit de collègues n'ayant pas eu de 3ème RDV de carrière (ceux qui avaient plus de 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon et ceux aux 10^{ème} et au 11^{ème} échelons du corps des PE) et ayant eu une conversion de leur note pédagogique en appréciation. De nombreuses situations méritaient selon nous d'être réétudiées attentivement au vu des éléments fournis par les collègues (rapports d'inspection, notes, grille de notation

départementale...) qui montrent un décalage important entre l'appréciation finale donnée et la carrière.

Des enseignants, à juste titre, se considèrent comme déclassés, sanctionnés et méprisés par leur Administration, certains IEN qui n'ont même pas vu les collègues en classe, ne les connaissant même pas, se permettant de leur donner un « avis couperet » pour leur avancement de carrière. Qui plus est, le SNUDI-FO 40 rappelle que l'appréciation donnée par l'IA-DASEN, qui s'est appuyé sur l'avis de l'IEN, est « gravée dans le marbre » pour les campagnes de promotions futures : scandaleux et inacceptable !

Il fallait s'y attendre, cela fait 2 ans que le SNUDI-FO tire la sonnette d'alarme : merci aux signataires de PPCR !

Mais ce que nous n'avions pas mesuré à ce point, c'est à quel point **ce protocole PPCR dénie désormais tout travail paritaire.**

En effet, après un Groupe de Travail durant lequel les situations individuelles n'ont pas été évoquées, une demande d'audience du SNUDI-FO 40 pour présenter ces dossiers qui, finalement, a essuyé une réponse négative de l'IA-DASEN, alors qu'au départ il avait arrêté la date et l'heure de l'audience conjointement avec le secrétaire départemental du SNUDI-FO 40 (pourquoi ce retournement ?), voilà que la présentation de ces cas individuels nous est refusée en CAPD !

Pour le SNUDI-FO, c'est inacceptable ! Nous pensions que cela relevait de l'IA-DASEN mais, selon lui, c'est le dispositif PPCR qui entraîne l'incompréhension des collègues et il ne peut pas demander aux IEN de passer leurs congés à leur répondre !

Quoiqu'il en soit, le SNUDI-FO 40 ne lâchera pas sur cette question (comme sur les autres, les rythmes scolaires par exemple) : les dossiers reçus par FO seront tout de même adressés à l'IA-DASEN sous forme d'un tableau synthétique montrant les écarts entre appréciation (ou plutôt faut-il dire dépréciation?) et commentaires élogieux des IEN et/ou des IA-DASEN précédents sur les rapports d'Inspection. Le SNUDI-FO 40 prendra sur ses responsabilités dès la rentrée de septembre. Et si l'action syndicale n'aboutit pas, peut-être proposerons-nous aux collègues d'aller vers le Tribunal Administratif, comme c'est déjà envisagé dans d'autres départements : les différents services juridiques FO, tant au niveau local que national, sont déjà à pied d'œuvre et étudient précisément le dossier. A suivre...

QUESTIONS DIVERSES

Certaines sont abordées ce jour, d'autres le seront le 10 juillet.

- **Comment sera organisé le remplacement par les TR à cheval sur des écoles 4j/4,5j pour les mercredis matins ?** La question, plusieurs fois abordées, semble gêner l'administration qui tergiverse. Le rattachement serait revu (après le mouvement !?) pour être fait sur une école 4,5j qui serait donc ouverte le mercredi matin ? Le remplacement du mercredi matin serait anticipé ?
- **Combien de RDV de carrière prévus en 2018/2019 ?** 38 pour le 1^{er} ; 78 pour le 2^{ème} ; 174 pour le 3^{ème} + une quinzaine à attribuer à des évaluateurs (ASH...)

- **Combien de demande de réévaluation de l'appréciation l'IA-DASEN ? 30.** (Le SNUDI-FO 40 a reçu a lui seul 24 demandes d'explication ou de réévaluation, ce nombre de 30 reflète-t-il l'ensemble des demandes?)
- **Combien de Temps Partiels refusés ? 1**
- **Un calendrier prévisionnel de Formation Continue peut-il être fourni ?** C'est prématuré.
- **Des Ordres de Mission ne devraient-ils pas être faits pour les lauréats (PES titularisés...au 1/09/2018) lorsqu'ils sont envoyés dans les écoles comme les 2 et 3 juillet ?** Cette question ne semble pas préoccuper l'administration. Mais qu'advierait-il réellement en cas d'accident ?
- **Remplacement des directeurs :** si certains directeurs constatent qu'ils n'ont pas bénéficié du quota de remplacement prévu (ceux qui sont couplés avec un enseignant chargé des « - 3ans » par exemple), qu'ils contactent le SPE pour demander à ce qu'un TR puisse les remplacer.

Isabelle Benquet (06 84 73 93 43) et Fabrice Duboué (06 22 36 84 12),
Représentants titulaires FO à la CAPD des Landes

☛ *Pour toute précision, information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter l'un des 2 représentants FO présents à cette CAPD*

